

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-4-2-1

Séance du vendredi 20 mars 2009

AIDE A LA RESTAURATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 8 805 € à M. Martin FACHE, selon la fiche de présentation annexée au rapport ;
- approuve la convention jointe au rapport et autorise le Président à la signer ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 209-F241-171, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions